



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 14 décembre 2021

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le mercredi 08 décembre 2021 à 20h

L’an deux mille vingt et un, le mercredi 08 décembre 2021 à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BRICARD** Mickael, **BOURDIN** Laurent, **GONNET** Albert, **HERVE** Aude, **LETARD** Christian, **MEIGNEN** Alexandra, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali.

Absents excusés : **HAMARD** Gwénaëlle, **LEBOEUF** Roselyne, **PIROT** Mickael, **PLEUTIN** Nathalie.

Mme Morgane **BOULIERE** est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette (SLM)- Indemnisation des piégeurs de ragondins
- SMICTOM du Pays de Fougères : Nomination d’un délégué suite à une démission
- Budget Commune : Décisions modificatives n° 2
- Travaux commerce : Avenant n° 1 – Lot n° 5 Etanchéité SARL SBER
- Travaux commerce : Avenant n° 2 - Lot n° 14 Plomberie – SARL AIR-V
- Adoption du Règlement du Conseil Municipal de la commune
- Service technique : Création d’un poste statutaire permanent ou non titulaire
- Service périscolaire : Création d’un poste non permanent pour accroissement d’activité
- Modification d’heures des contrats de trois agents périscolaires
- Réactualisation de l’estimatif de cout de l’avant-projet définitif des travaux des sanitaires de l’école publique
- Travaux des sanitaires de l’école publique : demande de subvention DETR
- Validation de l’appel d’offre des travaux des sanitaires de l’école
- Validation de l’appel d’offre de la GBT au pôle des Landes
- Demande de subvention DETR : GBT au pôle des Landes
- Affaires diverses

Point ajourné

- *Validation de l’appel d’offre des travaux des sanitaires de l’école*

Point ajouté

- *Demande de subvention Fons d’urgence 35 GBT au pôle des Landes*



1. Syndicat Intercommunal de la Loissance et de la Minette (SLM) Indemnisation des piégeurs de ragondins

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un programme de lutte contre les ragondins a été instauré et confié à la Fédération Départementale de Lutte Contre les ennemis des cultures d'Ille et Vilaine (FGDON). Celle-ci organise la lutte et peut, à ce titre, verser des indemnités aux piégeurs.

Depuis l'année 2018, une refonte du mode calcul de l'indemnisation des piégeurs des ragondins a été proposée. En effet, afin de proportionner et d'actualiser les indemnités aux piégeurs, chaque année et au plus juste des résultats de capture de l'année précédente, les membres du comité Syndical ont décidé de valider la grille d'indemnisation comme suit :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Valide** la proposition tarifaire proposée par le SLM.
- **Précise** que la validation des tarifs est valable pour la période 2020 – 2021 et pour toutes les années suivantes
- **Donne le pouvoir** également à Monsieur le Maire pour renouveler la présente convention à l'issue du terme mentionné et pour signer tout avenant ultérieur portant modifications substantielles des conditions

2. SMICTOM du Pays de Fougères : Nomination d'un délégué suite à une démission

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une démission d'un délégué au Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères, il convient de nommer un délégué.

En effet, chaque commune doit proposer un élu qui sera par la suite choisi par chaque EPCI - Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération.

Après avoir délibéré ;

Le conseil Municipal l'unanimité

- Nomme ALEXANDRE David comme délégué au SMICTOM du Pays de Fougères
- Charge Mr Le Maire de transmettre la délibération à Couesnon Marche de Bretagne

3. Décision modificative n° 2 – Budget commune

Augmentation de crédits.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits sur la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021 pour faire face à des dépenses

imprévues ou à prévoir et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures ci-après :

Section Fonctionnement

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 11- Charges à caractère général</i>		
60623 -Alimentation	0.00 €	+ 10 000.00 €
60632 – Fournitures petits équipements	0.00 €	+ 5 000.00 €
60633- Fournitures de voirie	0.00 €	+ 5 000.00 €
615221 – Entretien et réparations bâtiments	0.00 €	+5 000.00 €
6156 – Maintenance	0.00 €	+ 5 000.00 €
Total	0.00 €	30 000.00 €
<i>Chapitre 12- Charges de personnel</i>		
64168 -Autres emplois d'insertion	0.00 €	+ 3 000.00 €
Total	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL Dépenses	0.00 €	33 000.00 €
Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 70 – Produits de service</i>		
70 311 – Concession cimetière	0.00 €	2 500.00 €
7067- Redevance périscolaire	0.00 €	10 000.00 €
Total	0.00 €	12 500.00 €
<i>Chapitre 73- Impôts et taxes</i>		
7381 – Taxe additionnelle	0.00 €	+ 6 000.00 €
Total	0.00 €	6 000.00 €
<i>Chapitre 74 – Dotations – subventions – Participation</i>		
7488 – Autres attributions	0.00 €	+ 14 500 .00 €
Total	0.00 €	14 500.00 €
TOTAL Recettes	0.00 €	33 000.00 €

4. Travaux commerce- Avenant n° 1 – Lot N° 5 – Etanchéité – Sarl SBER

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apportée sur le lot 5 Etanchéité.

Il s'agit du remplacement de l'étanchéité bicouche autoprotégée par une étanchéité monocouche en membrane PVC

Ce remplacement n'a pas d'incidence financière, le devis se trouve juste modifié

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché initial	Avenant HT	Montant suite avenant HT
Lot 5	Etanchéité	SARL SBER	17 342.75 € HT	0.00 €	17 342.75 HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 1 du Lot 05 – Etanchéité – SARL SBER pour un montant de 0.00 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

5. Travaux commerce- Avenant n° 2 – Lot N° 14 – Plomberie – Sarl Air' v

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apportée sur le lot 15-Plomberie.

Les modifications concernent la ventilation double flux

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT du marché initial	Avenant n° 1 HT	Avenant n° 2 HT	Montant suite avenants HT
Lot 15	Plomberie	SARL AIR-V	24 487.84 €	+ 994.11 €	- 140.11€	25 341.84 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 2 du Lot 15 – Plomberie – SARL AIR V pour un montant de - 140.11 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

6. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune

Le Maire expose que conformément à l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois d'installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à dispositions des élus municipaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

7. Service Technique – Création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2021 de la commune.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement du travail au sein du service technique.

Mr Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à 35 heures pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent (entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 01/04/2022. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire en vigueur.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017-08-084 du 30/08/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

8. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service périscolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique de catégorie C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération IB 367 IM 340.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-08-084 du 31/08/2017 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21/03/2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

9. Modification d'horaire d'un poste d'agent technique – Service périscolaire

Vu la délibération n° 2016-05-483 en date 26 mai 2016 portant sur la création d'un poste technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 10h20.

Vu la vacance du poste depuis le 24 octobre 2017

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour un meilleur fonctionnement du service périscolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial au service périscolaire permanent à temps non complet initialement à 10h20 annualisé sur le temps scolaire à un temps de travail annualisé de 26h 79.

L'agent périscolaire aura en charge :

- Le rôle d'ATSEM à mi-temps (le matin à l'école)
- La surveillance, l'aide au service à la cantine et ménage (le midi)
- Le ménage à l'école (le soir)

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De porter, à compter du 21 mars 2022, de 10h20 (temps de travail initial) à 26h79 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial pour un emploi agent périscolaire polyvalent

10. Modification d'horaire d'un poste d'agent technique – Service périscolaire – Emploi d'ATSEM et suppression de poste.

Vu la délibération n° 2017-06-071 en date du 19 juin 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade pour un emploi d'agent périscolaire

Vu le départ à la retraite d'un agent occupant un poste d'ATSEM au 01/04/2022

Considérant la nécessité de remplacer l'agent qui part à la retraite

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier comme suit le tableau des effectifs :

1. Le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe sera supprimé au 01/04/2022 (Emploi d'ATSEM)
2. Modification d'horaire du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/04/2022 de 27.45h/35h à 29h/35h (temps annualisé sur le temps scolaire). L'agent sera affilié à la CNRACL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- De porter, à compter du 01/04/2022, de 27.45h (temps de travail initial à 29h (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique

principal de 2^{ème} classe pour un emploi d'ATSEM.

11. Modification d'horaire d'un poste d'agent technique – Service périscolaire

Vu la délibération n°2014-07-306 en date du 03 juillet 2014 portant sur la création d'un poste technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 30h44

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour un meilleur fonctionnement du service périscolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial au service périscolaire permanent à temps non complet initialement à 30h44 annualisé sur le temps scolaire à un temps de travail annualisé de 32h75

L'agent périscolaire aura en charge :

- La garderie du matin et du soir
- La mise en place et le service de la cantine le midi
- L'entretien du pôle des landes
- Les états des lieux de la location des salles du pôle

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- De porter, à compter du 01 avril 2022, de 30h44 (temps de travail initial) à 32h75 (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial pour un emploi agent périscolaire polyvalent

12. Travaux toilette école publique : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) réactualisé

Vu la délibération n° 2021-09-379 en date du 09 septembre 2021 portant validation de l'APD

Vu l'augmentation de la hausse des matériaux impactant les devis des artisans.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le dossier Avant-Projet Définitif des travaux des toilettes à l'école publique réactualisé.

L'enveloppe estimative des travaux s'élève à 50 000 € HT auquel il faut ajouter 3 300.00 € HT de frais d'honoraires.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident l'Avant-Projet Définitif proposé par le Maître d'œuvre ainsi que l'enveloppe financière réactualisée

13. Travaux toilette école publique : Demande de subvention – DETR 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'extension des sanitaires de l'école publique Louis Malassis sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie Revitalisation des centres bourgs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 21 320 .00 €. Le tableau de financement se présente comme suit :

Dépenses HT	Recette
-------------	---------

Maîtrise d'œuvre	3 300.00 €	DETR	21 320.00 €
Travaux	50 000.00 €	Fonds propres	31 980.00 €
TOTAL	53 300.00 €	TOTAL	53 300 .00 €

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022
- Arrête les modalités de financement comme présenté ci dessus.
- Sollicite un montant de subvention de 21 320.00 €.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14. Rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et déploiement d'une télégestion au pôle des landes – Validation du choix de l'entreprise suite à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'audit énergétique effectué au pôle des Landes a décelé plusieurs dysfonctionnements dont le principal est le système de régulation qui ne permet pas une efficacité en gestion de chauffage.

Un appel d'offre a été lancé afin de procéder à la rénovation du système GTB existant et le déploiement d'une télégestion

Seule une entreprise a répondu, le devis s'établit comme suit :

Entreprise	Montant du devis HT	Option
Ets GALLE de Romagné	31 881.00 €	1 662.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise GALLE pour un montant de 31 881.00 € HT ainsi que l'option de 1 662.00 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

15. Rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et déploiement d'une télégestion au pôle des landes – Demande de subvention – DETR 2022

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et le déploiement d'une télégestion au pôle des landes sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans la catégorie Revitalisation des centres bourgs

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 20 523.58 €. Le tableau de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recette	
Audit Energétique	5 600.00 €	DETR	20 523.58 €
Travaux GTB	33 543.00 €	Conseil Départemental	10 261.78 €
Travaux isolation	12 165.94 €	DSIL	5 761.80 €
		Agence Locale de l'Energie	4 500.00 €
		Fonds propres	10 261.78 €
TOTAL	51 308.94 €	TOTAL	51 308.94 €

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022
- Arrête les modalités de financement comme présenté ci-dessus.
- Sollicite un montant de subvention de 20 523.58 € au titre de la DETR
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

16. Rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et déploiement d'une télégestion au pôle des landes – Demande de subvention au titre du Fonds d'urgence 35. Soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation du système GTB (Gestion technique de Bâtiment) et le déploiement d'une télégestion au pôle des landes sont éligibles au dispositif du Conseil Départemental « Fonds d'urgence 35 - Soutien aux projets Locaux pour la transition et la vie sociale »

Il propose de déposer un dossier de demande de financement

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 10 261.78 € soit un taux de 20 %. Le tableau de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recette	
Audit Energétique	5 600.00 €	DETR	20 523.58 €
Travaux GTB	33 543.00 €	Conseil Départemental	10 261.78 €
Travaux isolation	12 165.94 €	DSIL	5 761.80 €
		Agence Locale de l'Energie	4 500.00 €
		Fonds propres	10 261.78 €
TOTAL	51 308.94 €	TOTAL	51 308.94 €

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence 35- Soutien aux projets Locaux pour la transition et la vie sociale »
- Arrête les modalités de financement comme présenté ci-dessus.
- Sollicite un montant de subvention de 10 261.78 €
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

- Date des vœux du Maire en attente. Décision en fonction des conditions sanitaires à venir.
- Distribution des chocolats semaine 50 et 51 pour les personnes de 70 ans et +.
- Curage de fossés à prévoir sur le terrain de foot.
- Voir adhésion SDE pour éclairage public

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance
M.BOULIERE

Le Maire
C.HAMARD